

DECISION N° 24-07

REGIE AUTONOME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE THEATRE DES CHIMERES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention pour les mises à disposition de locaux ou de matériel n'excédant pas 5 000€ ;

Vu la proposition du Théâtre des Chimères ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition avec le Théâtre des Chimères en vue des stages et représentations des élèves de théâtre du conservatoire dans les locaux du théâtre des Chimères durant l'année scolaire 2023/2024. En contrepartie de la mise à disposition des locaux, le conservatoire Maurice Ravel s'engage à verser la somme de 2 312 € au Théâtre des Chimères.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 29 janvier 2024

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

